

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 janvier 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier à 18 heures et 05 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-01-003

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS
TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEr) :
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEr**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEr).

Il précise que conformément à la délibération N°2023.12.029, prise le 08 décembre 2023 :

- Un dossier d'information sur les ZAEr envisagées par la commune a été consultable en mairie du 19 décembre au 09 janvier 2024 et un registre de concertation a été mis disposition du public afin de formuler des observations ;
- Autres mesures prises : une insertion sur l'application « Panneau Pocket » et sur le panneau lumineux au centre du village ;

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Deux personnes sont venues consulter le dossier
- Aucune observation n'a été inscrite dans le registre prévu à cet effet

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe l'assemblée, que l'on peut considérer que les administrés sont favorables aux propositions faites par le conseil municipal et ajoute qu'il convient de prendre une délibération pour identifier ces zones comme ZAEnR

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

IDENTIFIE les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) conformément aux plans annexés.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

